

Les Députés, qui sont-ils ?

Député, élu de tous les Français

LES DÉPUTÉS PAR ÂGE

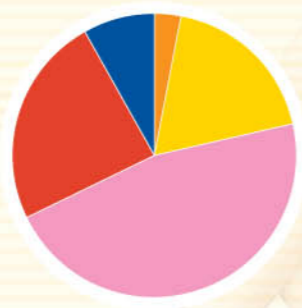
• Âge moyen	57 ANS
• Député le plus jeune	32 ANS
• Député le plus âgé	90 ANS

55 FEMMES SIÈGENT À L'ASSEMBLÉE

• Groupe DL	3
• Groupe Communiste	3
• Groupe RCV	4
• Groupe UDF	4
• Groupe RPR	7
• Groupe Socialiste	34

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE :

17 députés de 30 à 40 ans
104 députés de 40 à 50 ans
262 députés de 50 à 60 ans



136 députés de 60 à 70 ans
46 députés de 70 à 90 ans

ORIGINE PROFESSIONNELLE DES DÉPUTÉS

10 journalistes
19 salariés et exploitants agricoles
27 employés
67 divers
47 chefs d'entreprise



83 cadres et ingénieurs
4 ouvriers
113 enseignants
98 professions libérales
97 fonctionnaires (sauf enseignants)

Chiffres au 15/12/2001

L'élu de la Nation

Bien qu'élu d'une circonscription particulière, le député représente la Nation dans son ensemble. À l'Assemblée, il agit et s'exprime au nom de l'intérêt général, et non au nom d'un groupe d'intérêt ou d'une collectivité territoriale. Il vote en son âme et conscience, l'article 27 de la Constitution disposant que tout mandat impératif est nul.

Au Palais Bourbon, le député adhère généralement à un groupe politique, qui regroupe au moins 20 députés partageant les mêmes affinités. Néanmoins certains restent «non inscrits».

Obligatoirement membre de l'une des six commissions permanentes, où il effectue l'essentiel du travail d'analyse de la loi et d'examen du budget, le député siège à l'Assemblée du début octobre à la fin juin. Chargé de contrôler l'action gouvernementale, il s'acquitte de cette mission notamment grâce à la procédure des questions écrites ou orales, mais aussi grâce à des missions d'information ou à des commissions d'enquête.

Des moyens transparents et contrôlés

Entouré d'un à trois assistants ainsi que d'une secrétaire - équipe qu'il rémunère grâce à un crédit mensuel de 6 579 euros (43 155,41 francs au 1^{er} novembre 2001) - le député consacre en moyenne 3 à 4 jours par semaine à sa circonscription, à l'écoute et au contact direct de ses concitoyens, qu'il accueille dans sa permanence ou qu'il va rencontrer sur le terrain.



Pour exercer son mandat, le député perçoit des indemnités, assujetties à l'impôt sur le revenu, qui s'élevaient, au 1^{er} novembre 2001, à 4 937,30 euros (32 386,56 francs mensuels). Pour faire face aux dépenses liées à sa fonction qui ne sont pas prises en charge par l'Assemblée (loyer et frais généraux de sa permanence en circonscription, réunions et déplacements sur le terrain...), il reçoit, en outre, une indemnité mensuelle de représentation et de frais de mandat de 5 520 euros (36 208,83 francs).

Dans le but de vérifier que le député ne s'est pas enrichi indûment durant son mandat, il doit effectuer, dans les deux mois suivant son élection, une déclaration de sa situation patrimoniale. Celle-ci sera comparée par la Commission pour la transparence de la vie politique avec la déclaration qu'il devra effectuer à l'expiration de son mandat.



Les Parlements nationaux dans l'Union européenne (effectifs)

Allemagne
> Bundestag 666
> Bundesrat 69

Autriche
> Nationalrat 183
> Bundesrat 64

Belgique
> Chambre des représentants 150
> Sénat 71

Danemark
> Folketinget 179

Espagne
> Congreso de los diputados 350
> Senado 259

Finlande
> Eduskunta - Riksdagen 200

France
> Assemblée nationale 577
> Sénat 321

Grèce
> Vouli Ton Ellinon 300

Hollande
> Tweede kamer der Staten - Generaal 150
> Eerste Kamer der Staten - Generaal 75

Irlande
> Dail Eireann 166
> Seanad Eireann 60

Italie
> Camera dei deputati 630
> Senato della repubblica 321

Luxembourg
> Chambre des députés 60

Portugal
> Assembleia da Republica 230

Royaume-Uni
> House of Commons 659
> House of Lords 713

Suède
> Riksdagen 349

Comment est élu votre député ?

Pour être élu, le député doit être âgé d'au moins 23 ans. Tous les Français âgés d'au moins 18 ans - désormais inscrits automatiquement sur les listes électorales - peuvent voter pour désigner leur représentant au Palais Bourbon. Élu au scrutin majoritaire à deux tours, le député est dans le cadre d'une circonscription législative - 577 au total - découpée à l'intérieur d'un département.

Au premier tour, seuls sont élus les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins le quart des électeurs inscrits. Au second tour, auquel seuls les candidats ayant obtenu 12,5 % des électeurs inscrits au premier tour sont autorisés à se présenter, la majorité relative suffit.

Élu pour un mandat de 5 ans, à moins qu'il ne soit interrompu par une dissolution prononcée par le Président de la République, le député peut se représenter autant de fois qu'il le désire. En cas de décès, de nomination au Gouvernement ou de prolongation au-delà de 6 mois d'une mission temporaire, le député est remplacé par son suppléant, élu en même temps que lui.